



SOUTENANCE : *Tutoriel ADUM à destination des encadrant.e.s de la thèse*

Décembre 2023

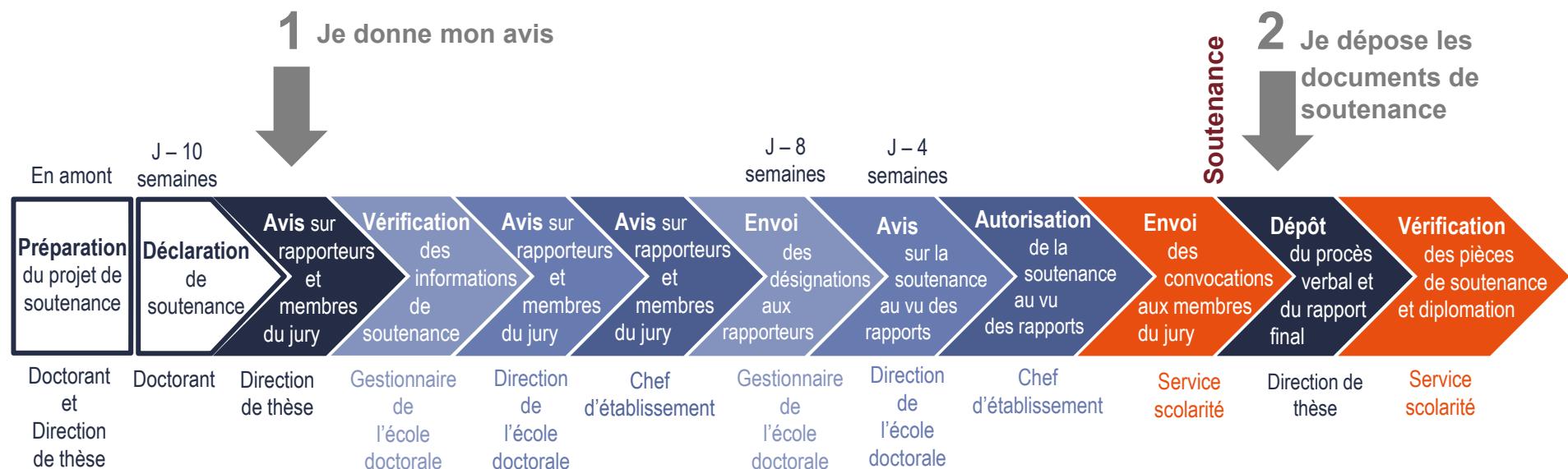
Présentation du logiciel ADUM

- ADUM : Accès Doctorat Unique et Mutualisé
- L'ADUM est à l'origine (1999) le [projet associatif](#) de jeunes doctorants et docteurs de Montpellier qui souhaitaient créer un annuaire de docteurs et doctorants. Son but initial était la mise en réseau des doctorants et docteurs d'une même école doctorale, véritable passerelle vers l'emploi. L'objectif était également de permettre la valorisation de l'ensemble de la communauté de la recherche et une meilleure visibilité des profils de compétences des diplômés.
- Aujourd'hui, ADUM est à la fois un logiciel de gestion administrative et pédagogique du doctorat et un outil de communication sur le doctorat.

La soutenance de thèse

- **Le doctorant doit initier sa démarche de soutenance de thèse au moins 2 mois avant la soutenance. Dans cette période, il devra initier sa démarche dans l'ADUM. Une fois sa demande de soutenance complétée, la direction de thèse reçoit un message l'invitant à se connecter à son espace pour donner son avis sur les rapporteurs et membres du jury.**

SOUTENANCE : Mon action d'encadrant sur ADUM en 2 étapes



1- Je donne mon avis : Connection à votre interface direction de thèse

- Se connecter à son espace personnel via ce lien.

CONNEXION ESPACE PERSONNEL

Ce site est optimisé pour Google Chrome, Mozilla Firefox et Safari. Merci d'utiliser un de ces navigateurs.

Identification

Votre adresse e-mail :

Mot de passe :

SE CONNECTER

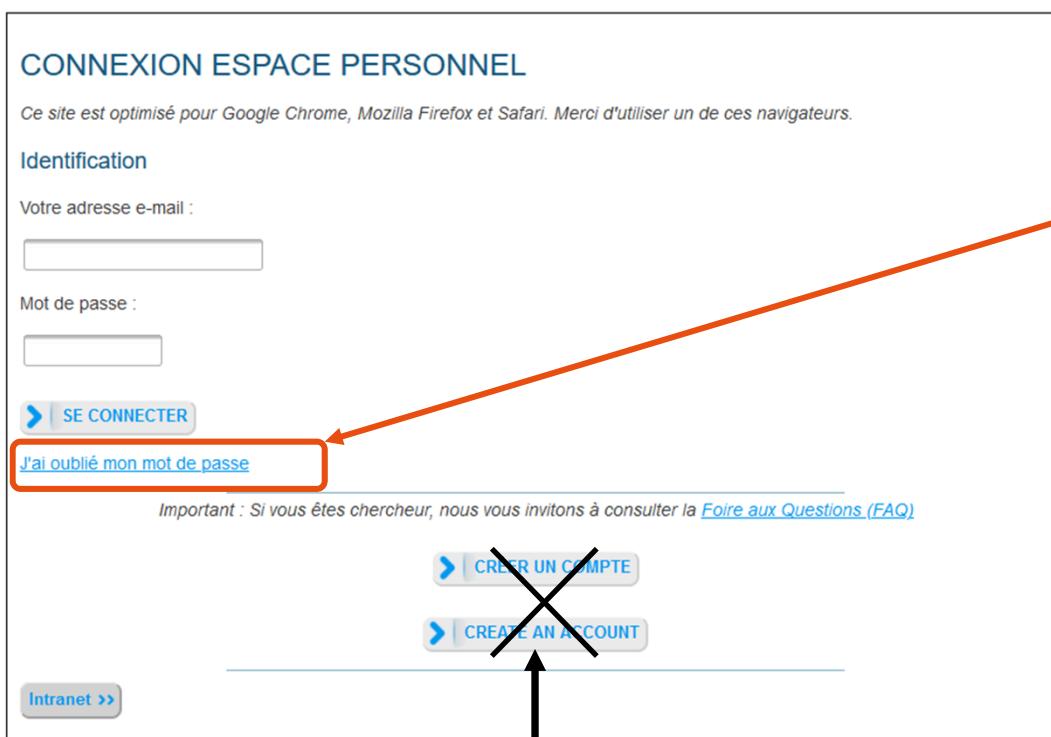
J'ai oublié mon mot de passe

Important : Si vous êtes chercheur, nous vous invitons à consulter la [Foire aux Questions \(FAQ\)](#)

CREER UN COMPTE

CREATE AN ACCOUNT

Intranet >>



Etant rattaché à une école doctorale votre compte ADUM existe, il n'est pas nécessaire de le créer.

Vous vous connectez pour la 1^{ère} fois ?
 Cliquer sur « J'ai oublié mon mot de passe »

Vous ne connaissez pas votre mot de passe ?
 Cliquer sur « J'ai oublié mon mot de passe » pour le réinitialiser.

En cas de difficulté, nous vous invitons à consulter la « Foire aux questions (FAQ) » puis votre école doctorale.

Interface direction de thèse

 A faire

 Direction de thèse - Avis rapporteurs et jury

 Demande de soutenances en cours

Fiche du doctorant Nom Prénom ▲ Soutenance ▼ Niveau ▼ Direction de thèse Co-direction de thèse Laboratoire ▼ Spécialité ▼ ED ▼ Établissement ▼

Votre avis est attendu depuis le 31-07-2020

		10-09-2020	réinscription 4A 2019		EA 4079 - LE2P	Physique Energétique	STS n°542	U.Réunion
---	---	------------	-----------------------	--	----------------	----------------------	-----------	-----------

La direction de thèse vérifie les informations relatives à la demande de soutenance



Avis sur la proposition des rapporteurs et des membres du jury de soutenance de thèse

Ecole doctorale : Sciences, Technologies et Santé n°542

Unité de recherche : EA 4079 - Laboratoire d'Énergétique et d'Électronique et Procédés

:

Spécialité : Physique Energétique

DIRECTION DE LA THÈSE

Direction de thèse : [REDACTED]

Titre : PR1 **Etablissement de rattachement :** Université de la Réunion

Unité de recherche : Laboratoire d'Énergétique et d'Électronique et Procédés

Téléphone : [REDACTED] **Courriel :** [REDACTED]

Co-direction de thèse : [REDACTED]

Titre : MCF **Etablissement de rattachement :** Université de la Réunion

Unité de recherche : Laboratoire d'Énergétique et d'Électronique et Procédés

Téléphone : [REDACTED] **Courriel :** [REDACTED]

La direction de thèse vérifie les informations relatives à la demande de soutenance

Titre  Titre français

Titre  Titre anglais

Mots clés  1 - Mot 4 - Mot

 2 - Mot 5 - Mot

 3 - Mot 6 - Mot

Mots clés  1 - Mot 4 - Mot

 2 - Mot 5 - Mot

 3 - Mot 6 - Mot

Visibilité de la soutenance

Thèse sur travaux:

Date de la soutenance :

Heure de la soutenance : H

Salle de la soutenance

Adresse de la soutenance
(adresse, cp, ville)

La direction de thèse vérifie les informations relatives à la demande de soutenance

- Possibilité de supprimer un membre

Membre du jury - Examinateur 

- demande de visio-conférence :

Civilité : Nom : Prénom :

Qualité pour la soutenance :

Téléphone :

Etablissement de rattachement :

Grade :

PR ou equiv. :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

E-mail :

HDR : Lieu : Date :

Identifiants : ORCID : - Idref :

Membre extérieur :

□ Une attention particulière doit être portée sur les grades et établissement de rattachement des membres du jury.

Le document de cadrage relatif à la constitution des jurys est disponible dans votre espace encadrant.

La direction de thèse donne son avis sur les rapporteurs et membres du jury ou redonne la main au (à la) doctorant(e)

Résumé de la thèse en français :
Le nombre de caractères du résumé ne doit pas être supérieur à 4000 caractères

Résumé de la thèse en anglais :
Le nombre de caractères du résumé ne doit pas être supérieur à 4000 caractères

Résumé de thèse vulgarisé pour le grand public en Français :

Résumé de thèse vulgarisé pour le grand public en Anglais :

Vérification FACILE le 27 février 2023 à 14h57

Dépôt électronique de la thèse

Mémoire de thèse version archivage :
1^e dépôt Nom : [REDACTED]_2023_archivage.pdf
[Fichier](#) ↗
Taille : 44402556 Mo

Date de dépôt : 1er dépôt : 27 février 2023 à 14h57

→ CONSULTER LE PORTFOLIO DU DOCTORANT

→ Tableaux de vérification rapporteurs et composition du jury de soutenance

Votre avis sur la désignation des rapporteurs et la composition du jury de soutenance de thèse de [REDACTED]

- Avis favorable
- Avis défavorable

observations éventuelles :

* [REDACTED]

Il est nécessaire de vous assurer lors de la saisie que vos commentaires ou avis sont adéquats, pertinents et limités à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles ils sont traités et cela afin de respecter l'article 5 du règlement RGPD.

Votre commentaire ou avis ne doit donc pas être inapproprié, subjectif et insultant.

La direction de thèse redonne la main au (à la) doctorant(e) qui reçoit un mail automatique

Destinataire : Doctorant

Objet : A rectifier – Rapporteurs et jury

Bonjour,

Les éléments saisis relatifs aux rapporteurs et jury ne correspondent pas à nos échanges, merci de bien vouloir rectifier ces éléments afin que je puisse donner mon avis.

La direction de la thèse

Dear Sir, Madam,

The information you have entered regarding your Rapporteurs and jury members does not align with our previous discussions.
Please update this information, so that I could give my review.

Your Thesis Supervisor

Je récupère les documents de soutenance :

Retrait du rapport et des documents avant soutenance : PV, rapport, etc.)

- Dès que la soutenance a été autorisée par le chef d'établissement, vous recevez un email automatique vous invitant à retirer les documents de soutenance dans votre espace ADUM :

Encadrant/Gestionnaire:



C

n°173

Cliquer sur documents de soutenance

The screenshot shows a user profile at the top with a name starting with 'C' and ID 'n°173'. Below the profile, there are three main sections: 'Thèses en cours' (highlighted with a yellow underline), 'A faire' (highlighted with a light blue underline), and 'Documents de soutenance' (highlighted with a red border). A large orange arrow points from the 'Documents de soutenance' section to a red callout box containing the text 'Cliquer sur documents de soutenance'. To the right of this, a blue arrow points from the 'Espace documentation / Tutoriels' section to a blue link labeled 'Accéder à l'espace de documentation'.

Vie quotidienne

- UGA - Kit soutenances encadrants
- UGA - Thesis defence Kit
- FAQ Encadrants
- Informations - Inscriptions / réinscriptions en cours
- Mes encadrements

Je récupère les documents de soutenance :

Retrait du rapport et des documents avant soutenance : PV, rapport, etc.)

Encadrant/Gestionnaire: [retour à votre espace]

n°173

C n°173

Déconnexion Mon profil Mes encadrements

Thèses en cours

Documents de soutenance

Afficher Tous éléments Rechercher :

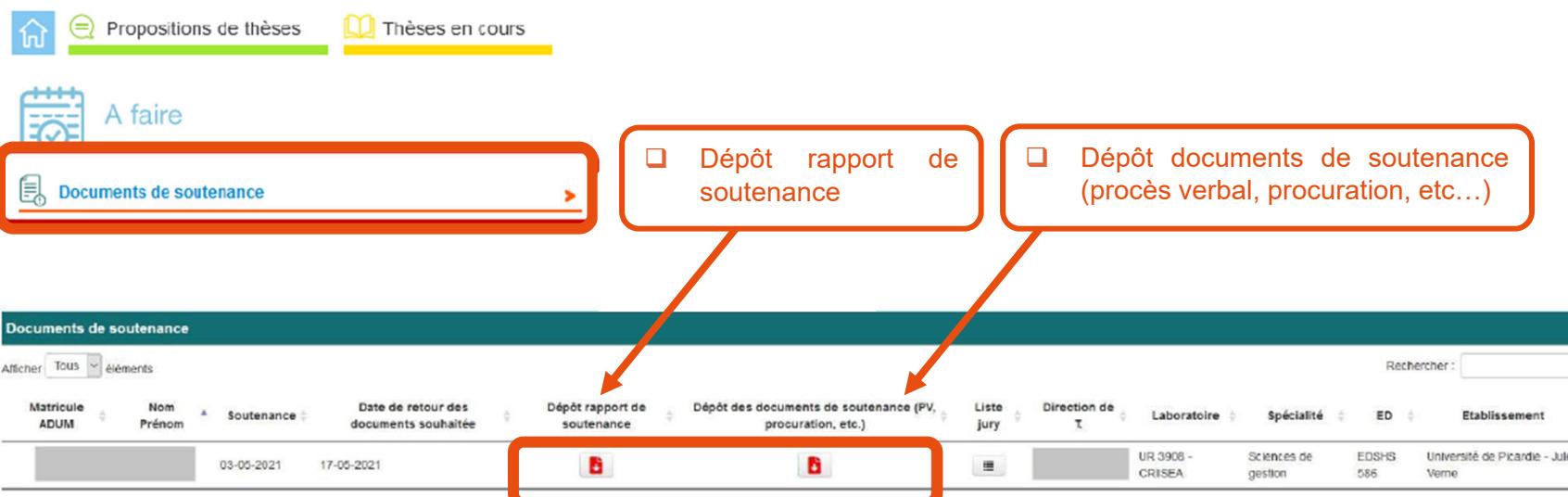
Matricule ADUM	Nom Prénom	Soutenance	Date de retour des documents souhaitée	Dépôt rapport de soutenance	Dépôt des documents de soutenance (PV, procuration, etc.)	Liste jury	Direction de T.	Laboratoire	Spécialité	ED	Etablissement	Documents
980	ABLI N	15-12-2023	14-01-2024			C	EA 4 -	D	ED	Université Grenoble Alpes	 - Documents de soutenance à l'attention du jury	
889	SHA	30-11-2023	30-12-2023			C	E 420 -	D	ED	Université Grenoble Alpes	 - Documents de soutenance à l'attention du jury	

Cliquer sur documents de soutenance à l'attention du jury du doctorant concerné

2- Je dépose les documents de soutenance :

Dépôt du rapport et des documents de soutenance : PV, rapport, etc.)

- Au lendemain de la soutenance de thèse, vous recevezz un email automatique vous invitant à déposer les documents de soutenance. En l'absence de dépôt, un email de rappel vous sera adressé.



The screenshot shows the 'Documents de soutenance' section of a thesis management system. At the top, there are navigation links: 'Propositions de thèses' (highlighted in green) and 'Thèses en cours' (highlighted in yellow). Below this, a 'A faire' section contains a button labeled 'Documents de soutenance'. Two orange callout boxes point from this button to two options: 'Dépôt rapport de soutenance' and 'Dépôt documents de soutenance (procès verbal, procuration, etc...)'. Below these options is a table titled 'Documents de soutenance' with columns for Matricole, Nom, Prénom, Soutenance, Date de retour des documents souhaitée, Dépôt rapport de soutenance, Dépôt des documents de soutenance (PV, procuration, etc.), Liste jury, Direction de, Laboratoire, Spécialité, ED, and Etablissement. A red box highlights the 'Dépôt rapport de soutenance' and 'Dépôt des documents de soutenance' columns, and arrows point from the callout boxes to these columns.

→ Possibilité de mettre à jour le document si le second n'est pas déposé



The screenshot shows the same 'Documents de soutenance' section as the previous image, but with a different state. The 'Dépôt rapport de soutenance' and 'Dépôt des documents de soutenance' columns now contain icons for 'MAJ' (update) and a red 'X' (cancel or delete). A red box highlights the 'MAJ' icon in the 'Dépôt rapport de soutenance' column. The rest of the table structure remains the same as in the previous screenshot.

SOUTENANCE : Mon action d'encadrant sur ADUM en 2 étapes



CONNEXION ESPACE PERSONNEL

Ce site est optimisé pour Google Chrome, Mozilla Firefox et Safari. Merci d'utiliser un de ces navigateurs.

Identification

Votre adresse e-mail :

Mot de passe :

SE CONNECTER

[J'ai oublié mon mot de passe](#)

Important : Si vous êtes chercheur, nous vous invitons à consulter la [Foire aux Questions \(FAQ\)](#)

CRÉER UN COMPTE

CREATE AN ACCOUNT

[Intranet >>](#)

MEMO CONNECTION ADUM

- Vous vous connectez pour la 1^{ère} fois ?
Cliquer sur [« J'ai oublié mon mot de passe »](#) pour l'initialiser

- Vous ne connaissez pas votre mot de passe ?
Cliquer sur [« J'ai oublié mon mot de passe »](#) pour le réinitialiser.

	Note de cadrage	Etudes doctorales
	Applicable aux propositions de jury soumises à l'Ecole doctorale à compter du 24/01/2025	
	Version du 24/01/2025 (Validée Conseil CED du 23/01/2025)	

Jury et soutenance de thèse : règles et recommandations

Ce document traduit l'application au sein de l'UGA des articles 18 et 19 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016, qui portent sur le jury de thèse et les conditions de soutenance de thèse de l'arrêté du 27 octobre 2020 relatif au recours à la visio-conférence pour la présentation des travaux dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches et d'une soutenance de thèse, et de l'arrêté du 26 aout 2022 modificatif de celui de mai 2016.

I. Choix des rapporteurs

Les deux rapporteurs doivent être HDR, ou équivalent HDR⁽¹⁾, extérieurs au site Grenoble Alpes, au laboratoire, et à l'Ecole Doctorale (ED) d'inscription du doctorant, et ne pas être impliqués dans la thèse (pas de participation à l'encadrement scientifique de la thèse, pas de publication commune avec le doctorant). Dans le cas d'une cotutelle, ils ne peuvent pas appartenir aux établissements signataires de la convention sauf clause spécifique mentionnée dans ladite convention. Les rapporteurs peuvent ne pas faire partie du jury de soutenance.

II. Règles de composition du jury de soutenance de thèse

Membres

1. Le jury doit comporter au moins 4 membres et 8 au maximum (directeur de thèse compris) dont au moins la moitié de personnalités extérieures à l'établissement d'inscription du doctorant, aux structures rattachées, à l'unité de recherche où a été préparée le doctorat et à l'Ecole doctorale du doctorant, et au moins la moitié de membres Professeurs des Universités (PR) ou Professeurs Assimilés (PRA)⁽²⁾. Le nombre de membres du Jury prenant part à la décision est au minimum de 3 ; le directeur de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse, ne prend pas part à la décision.
2. Le jury doit comporter au moins un membre ayant le statut de Professeur dans un établissement public d'enseignement supérieur habilité à délivrer le doctorat en France, ou son équivalent dans une université étrangère.
3. Une personnalité non académique titulaire d'un doctorat peut être membre du jury. S'il n'est pas docteur, cette personnalité ne pourra participer à la soutenance qu'en qualité de membre invité. Des dérogations restent possibles à titre exceptionnel, à la condition que cette dernière ne soit

pas impliquée dans la thèse. Ces dérogations nécessiteront un CV complet de cette personnalité et un argumentaire détaillé du directeur de thèse.

4. Sauf exception ou cas particulier, les co-encadrants⁽⁵⁾ de thèse ne peuvent participer à la soutenance qu'en qualité d'invité. Leur rôle dans l'équipe d'encadrement lors de la préparation de la thèse doit être précisé sur la couverture de thèse et dans toute communication relative à la soutenance. Ils ne sont pas pris en compte dans le décompte des membres du jury et donc dans les ratios. Ils pourront être amenés à intervenir lors de la soutenance de thèse, sur invitation du Président du jury.

Recommandation :

- Il est recommandé que le jury comporte au moins un enseignant-chercheur de l'UGA, maître de conférences HDR ou professeur des universités, qui n'a pas participé à l'encadrement de la thèse.
- Il est très fortement conseillé de constituer un jury comptant au moins 5 membres (dont le directeur de thèse) avec au moins 3 extérieurs et 3 PR ou PRA.

Ratio entre membres extérieurs et locaux

5. Le jury doit être composé, pour au moins la moitié, de membres extérieurs, c'est-à-dire non rattachés à une structure du site de Grenoble Alpes et à une ED du site, et n'ayant pas été impliqués dans la thèse.
6. Si le directeur ou le co-directeur de thèse sont membres du jury de thèse, ils sont pris en compte dans les ratios, en tant que membres locaux du jury.
7. Un co-directeur⁽⁵⁾ de thèse rattaché à une structure externe au site grenoblois et externe à l'ED pourra être membre du jury de thèse. Il sera pris en compte dans les ratios comme membre local.
8. Une personnalité non académique (même grenobloise) est extérieure si elle n'est pas impliquée dans la thèse.

Ratio PRA/non PRA

9. Le jury doit être composé pour au moins la moitié de professeurs ou professeurs assimilés. Les professeurs et chercheurs en situation de détachement hors de leurs corps d'origine n'entrent pas dans le quota des 50% de professeurs des universités ou assimilés et ne peuvent pas être présidents du Jury de soutenance de doctorat, sauf lorsque ceux-ci sont détachés dans un corps dont les membres sont assimilés à des professeurs des universités. Le cas particulier des personnels relevant d'établissements avec lesquels l'UGA a passé des conventions est visé par le point 14 ci-dessous.
10. Un membre émérite (PR, DR ou MCF) peut faire valoir son diplôme (HDR) pour être rapporteur ou examinateur pour une thèse. En revanche, il ne peut pas faire valoir son rang PR ou PRA. En conséquence, il ne peut pas être président du jury.
11. Un professeur honoraire ou retraité peut être examinateur dans un jury, mais ne peut pas être rapporteur ou président du jury.

Cas particuliers

12. Un CV bref (mentionnant, en particulier, les encadrements de thèse et le titre académique exact dans le pays d'exercice⁽⁴⁾) est demandé pour chaque personnalité étrangère, ou chaque personnalité choisie en raison de son expertise, en dehors du monde académique pour pouvoir juger de leur statut dans le jury.
13. Comme suite à la convention de coopération entre l'UGA et le CEA datée du 15 Juillet 2020 et à la création du statut du DR par le CEA (note d'instruction générale 739 du 6/7/2021) les directeurs de recherche (DR) CEA appartenant aux unités de recherche listées dans cette convention ou ayant été assimilés PRA dans le cadre d'une convention avec un autre établissement public d'enseignement supérieur habilité à délivrer le doctorat en France sont considérés comme PRA.

Présidence

14. Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président du jury est PR ou PRA ou un enseignant de rang équivalent. Il ne peut pas être un encadrant de la thèse.

III. Parité

La composition du jury doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes (Art. 18 de l'arrêté de mai 2016). Cet équilibre étant difficilement atteignable dans certaines disciplines, un objectif raisonnable est qu'il y ait au moins une femme et un homme dans chaque jury.

Un bilan sera régulièrement fait pour détecter d'éventuelles dérives et s'assurer que statistiquement la représentation en genre dans les jurys est comparable à celle des sections CNU concernées.

IV. Thèses en cotutelle

Pour les thèses en cotutelle, les règles ci-dessus peuvent être assouplies. En particulier, la proportion de membres extérieurs pourra être plus faible (au moins 1/3). Par contre, sauf cas très particulier ayant été mentionné dans la convention, il convient de respecter les règles concernant les rapporteurs (2 HDR ou équivalent extérieurs) et la proportion de PR ou PRA. Dans le cas de co-tutelle, un directeur ou co-directeur de l'université partenaire est considéré comme membre local.

V. Usage de la visio-conférence

L'usage de la visio-conférence est régi par l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2020.

« A titre exceptionnel, le président ou le directeur de l'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse, peut autoriser le doctorant et les membres du jury, en totalité ou partiellement, à participer à la soutenance de thèse par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective continue et simultanée aux débats ainsi que la confidentialité des délibérations du jury. Les moyens techniques mis en œuvre s'efforcent d'assurer la publicité des débats ».

La demande de la visio-conférence totale sera faite au moment du dépôt du dossier de soutenance via le formulaire dédié.

En cas de visio-conférence partielle (à mentionner sur le formulaire de proposition de jury), il est rappelé que le président du jury et le doctorant doivent être physiquement dans la même salle.

Les mêmes règles s'appliquent pour les jurys HDR.

VI. Délibération

La délibération doit se tenir en deux phases :

- La première, pendant laquelle l'ensemble des membres du jury pourra apporter les éléments supplémentaires utiles.

- La seconde, lors de laquelle les membres de la direction de thèse peuvent être invités par le président du jury à quitter la salle de délibération ou, si ils sont autorisés à rester, à ne pas intervenir pour la décision finale d'attribution du diplôme.

Ces règles seront jointes au dossier de soutenance pour transmission au président du jury qui conduira les discussions selon les pratiques qu'il jugera appropriées.

VII. Signatures du PV et rapport de soutenance

1. Le PV de soutenance est signé par les membres du jury hors directeur(s) de thèse.
2. Le rapport de soutenance est signé par l'ensemble des membres du jury. Le rapport doit porter la mention "La décision d'admission a été prise par les membres du jury hors les directeurs de thèse, encadrants invités et invités, non délibérants".
3. Les invités ne signent ni le PV ni le rapport de soutenance.
4. Lorsqu'un membre du jury a utilisé la visioconférence, le Président indique sur le PV "Visioconférence" et signe pour ordre "P.O. M. Untel", donc en lieu et place du membre distant. Concernant le rapport de soutenance, le président signe pour ordre en indiquant "P.O. M. Untel". La demande de dérogation pour participation au jury par visioconférence doit être établie avant la soutenance, et jointe au PV de soutenance. Les signatures "P.O. M. Untel" ont même valeur que les signatures des membres présents.
5. Un membre absent lors de la soutenance (sans visioconférence) ne signe ni le PV ni le rapport. Le Président indique "Absent" sur le PV.
6. Toute modification manuscrite des fonctions, grades, adresses des membres du jury est strictement interdite⁽⁶⁾.
7. Le PV devra faire apparaître clairement le lieu et l'heure de la soutenance.

VIII. Gestion des absences de membre(s) du jury

Principe général

L'utilisation de la visioconférence est à privilégier, dans les limites fixées au paragraphe V.

Absence de membre(s) du jury de soutenance sans possibilité de visioconférence :

1. Si les contraintes de validité du jury sont toujours respectées, la soutenance peut avoir lieu. Les membres absents sont déclarés comme tels sur le PV de soutenance et ne signent pas le PV.
2. Si, compte-tenu des absences annoncées, le jury n'est plus valide et si le temps le permet, il est possible de modifier sa composition pour en rétablir la validité. La nouvelle composition devra être communiquée le plus tôt possible à l'ED pour validation par l'établissement et édition du nouveau PV de soutenance pour signature à l'issue de celle-ci.
3. Si l'absence inopinée d'un membre du jury est déclarée peu avant la soutenance sans possibilité de le remplacer pour assurer la validité du jury, la participation à la soutenance par téléphone est tolérée. Le président applique la même procédure qu'en cas de visioconférence.

4. Dans la situation précédente, si la solution téléphonique n'est pas possible, la soutenance devra être reportée.

Des exemples de constitution de jury sont fournis à l'Annexe 2.

IX. Prestation de serment

A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. La procédure de serment est spécifiée dans la charte du doctorat.

NOTES

(1)

- a. L'équivalence HDR d'un enseignant-chercheur étranger est acquise par défaut pour les collègues étrangers dont les fonctions sont équivalentes à PR (document « Arrêté du 10/2/2011 »). Un CV mentionnant au minimum le statut exact et le bilan des activités de recherche et d'encadrement doctoral de ces collègues est requis lors de la constitution du dossier de soutenance.
- b. Pour les collègues n'entrant pas dans cette catégorie : L'évaluation de la légitimité d'un collègue étranger à rapporter sur une thèse doit être analysée par le comité HDR de l'ED dont relève la thèse. Ce dernier est le plus à même de statuer sur l'adéquation entre le dossier du collègue d'une part et ce qui est requis d'autre part pour être autorisé à soutenir une HDR au sein de cette ED.

Exemple de critères pouvant servir de base d'analyse :

- Une dizaine d'années d'expérience en R&D,
- Bon dossier de publications
- Expériences d'encadrement doctoral, attestées e.g. par des publications avec les doctorants.
- Pertinence du CV pour le domaine spécifique lié à la thèse

(2) La qualité de Professeur des universités ou assimilé (PRA) pour un Jury de soutenance de doctorat à l'Université Grenoble-Alpes est définie sur la base de l'arrêté du 15 juin 1992.

(3) Au sens du Décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités

(4) Pour les personnalités étrangères : titre exact dans la langue d'origine et équivalence au titre de l'arrêté du 10/2/2011.

(5) Le statut de directeur ou co-directeur de thèse ne peut être donné qu'à un PR ou assimilé, à une personnalité titulaire de l'HDR, ou bénéficiant d'une dérogation ponctuelle instruite par la Commission des Dispenses et Dérogations Doctorales (CD3) après avis du comité HDR de l'ED de rattachement du doctorant, et validée par la commission de la recherche du conseil académique (article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016). Toute personne encadrant la thèse et ne respectant pas ces conditions est considérée comme un co-encadrant.

(6) En cas d'erreur constatée dans les noms, fonctions, grades ou adresse d'un ou plusieurs membres du jury, le président peut faire la demande de correction(s) sur une feuille séparée. Un changement dans le grade ou la fonction d'un membre du jury peut conduire à remettre en cause la validité du jury.

Annexe1 : Liste des textes réglementaires ayant servi à rédiger ce document

- Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.
- Décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités
- Arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités
- Arrêté du 10 février 2011 relatif à la grille d'équivalence des titres, travaux et fonctions des enseignants-chercheurs mentionnée aux articles 22 et 43 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Arrêté du 27 octobre 2020 relatif au recours à la vidéo-conférence pour la présentation des travaux dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches et d'une soutenance de thèse

Annexe 2 : Exemples de constitution de jury

Exemple 1 : Soit un jury standard avec 5 membres dont le directeur de thèse. Il y a donc au minimum 3 extérieurs et 3 PR ou PRA. Si un membre extérieur est absent, le jury reste valide avec 4 membres dont 2 extérieurs et au moins 2 PR ou PRA.

Exemple 2 : Soit un jury avec 6 (8) membres dont 3(4) extérieurs. En cas d'absence d'un extérieur, un membre interne (par exemple le directeur de thèse) doit se retirer du jury. La condition sur les PR ou assimilé doit être remplie.

Exemple 3 : Soit un jury avec 4 membres dont 2 extérieurs. Si un membre extérieur est absent (même un rapporteur), la soutenance est reportée. Si un membre interne est absent, il pourra être remplacé au pied levé par un autre membre interne, sous réserve d'accord du directeur de l'ED et de l'équilibre PR et PRA.